



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 2 avril 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 2 AVRIL 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

- 1. Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19**
- 2. Consignes de confinement pour les personnes en situation de handicap**
- 3. Aéroport de Lille : suspension des vols commerciaux**

1. Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Une note (cf. pièce jointe du message) de Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales précise le contenu de l'ordonnance adoptée par le Conseil des ministres du 1er avril et qui produira ses effets à compter de sa promulgation par le Président de la République. Une fiche complète cette note pour apporter des éclairages techniques supplémentaires

Cette ordonnance vient en complément de l'entrée en vigueur des mesures législatives essentielles pour les élus locaux prévues dans la loi d'urgence. Elle s'articule autour de **trois objectifs principaux** :

- 1/ Renforcer les pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique sans être obligé de réunir physiquement les assemblées délibérantes.
- 2/ Coupler le renforcement des pouvoirs de l'exécutif à un renforcement de l'information des assemblées.
- 3/ Permettre la tenue des assemblées délibérantes par visioconférence ou audioconférence pour éviter leur réunion physique.

2. Les consignes en matière de confinement pour les personnes en situation de handicap

S'agissant des personnes en situation de handicap, les consignes sont les suivantes :

- s'agissant de personnes en situation de handicap domiciliées chez elles, leurs parents ou leurs proches : leurs sorties pourraient, soit seules soit accompagnées (le cas échéant de la famille), en voiture ou non, entrer dans le cadre de l'article 3 I 5° du décret 2020-293 du 23 mars 2020 (promenades, déplacements brefs liés à l'activité physique), étant toléré que ces sorties ne sont ni limitées à 1 heure, ni contraintes à 1 km du domicile (pour pouvoir permettre l'aller dans des lieux de dépaysement ou de prise en charge notamment), ni régulées dans leur fréquence ou leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap ;
- s'agissant des déplacements d'un tiers professionnel ou non pour la prise en charge de personnes en situation de handicap : ce déplacement entre dans le cadre de l'article 3 I 4° dudit décret (déplacements pour assistance à personnes vulnérables, sans condition de durée ou de distance).

3. Aéroport de Lille : suspension des vols commerciaux

Avec l'annonce de la suspension des vols des compagnies, le trafic des vols commerciaux est totalement interrompu depuis le lundi 23 mars. L'aéroport de Lille maintient cependant un service minimum pour les derniers passagers en cours de rapatriement et pour assurer la disponibilité des infrastructures pour les services d'urgence et de santé. L'accès de l'aérogare est actuellement fermé aux passagers et au public, et ce jusqu'à la reprise effective du trafic. Le service de la Navette Aéroport <> Centre-ville de Lille est, lui aussi suspendu, jusqu'à nouvel ordre.

Les équipes restent mobilisées :

- afin d'assurer la continuité des opérations en cas de demande d'assistance de vols (vols sanitaires, vols militaires ou vols d'État, rapatriements ou déroutements ...)
- les agents Parkings restent présents H24 sur le site afin d'accueillir et d'accompagner les propriétaires qui souhaitent récupérer leurs véhicules stationnés
- durant cette période, les équipes de maintenance assureront la surveillance et l'entretien des infrastructures afin de permettre une reprise de l'activité dans les meilleurs délais et avec toutes les garanties de sécurité et de confort pour les compagnies aériennes et leurs passagers.

Plus d'informations sur : <https://www.lille.aeroport.fr/page-pages-libres/actualites/information-vols-annulations-dues-au-covid-19/>

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le site du rectorat d'Académie de Lille .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection ;

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>
- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19
- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le week-end de 09h00 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens** pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**